

Informations de base	
2007/2218(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	
Refonte 2000/2233(AVC) Subject 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	LEINEN Jo (PSE)	02/10/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2839	2007-12-10

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/11/2007	Vote en commission		Résumé
14/11/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0445/2007	
28/11/2007	Débat en plénière		
29/11/2007	Décision du Parlement	T6-0573/2007	Résumé
12/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		
14/12/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2218(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Modifications et abrogations	Refonte 2000/2233(AVC)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 154

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/54275

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.543	18/10/2007	
Amendements déposés en commission		PE396.750	05/11/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0445/2007	14/11/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0573/2007	29/11/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0169 	16/04/2012	Résumé
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2012)0084 	16/04/2012	Résumé
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2012)0085 	16/04/2012	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2013)0271 	08/05/2013	Résumé
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2013)0171 	08/05/2013	
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2013)0172 	08/05/2013	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0169	11/10/2012	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2013)0271	14/10/2013	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

2007/2218(ACI) - 07/12/2000 - Acte final

OBJECTIF : présentation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

CONTENU : Le Parlement européen, le Conseil et la Commission proclament solennellement une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne constituée de 6 sections spécifiques et d'un préambule.

Préambule : la Charte précise que les peuples d'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un **avenir pacifique fondé sur des valeurs communes**. Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de **dignité humaine**, de **liberté**, d'**égalité** et de **solidarité**; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice.

La Charte réaffirme, dans le respect des compétences et des tâches de l'Union, ainsi que du principe de subsidiarité, les droits qui résultent notamment des traditions constitutionnelles et des obligations internationales communes aux États membres.

1. **Dignité** : cette section inclut les droits fondamentaux suivants : dignité humaine, droit à la vie, droit à l'intégrité de la personne, interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, interdiction de l'esclavage et du travail forcé ;
2. **Libertés** : cette section inclut les libertés suivantes : droit à la liberté et à la sûreté, respect de la vie privée et familiale, protection des données à caractère personnel, droit de se marier et de fonder une famille, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression et d'information, liberté de réunion et d'association, liberté des arts et des sciences, droit à l'éducation, liberté professionnelle et droit de travailler, liberté d'entreprise, droit de propriété, droit d'asile, protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition ;
3. **Égalité** : celle-ci inclut les droits suivants : égalité en droit pour toutes les personnes, non-discrimination, diversité culturelle, religieuse et linguistique, égalité entre femmes et hommes, droits de l'enfant, droits des personnes âgées, intégration des personnes handicapées ;
4. **Solidarité** : celle-ci inclut les droits suivants : droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, droit de négociation et d'actions collectives, droit d'accès aux services de placement, protection en cas de licenciement injustifié, conditions de travail justes et équitables, interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail, vie familiale et vie professionnelle, sécurité sociale et aide sociale, protection de la santé, accès aux services d'intérêt économique général, protection de l'environnement, protection des consommateurs ;
5. **Citoyenneté** : celle-ci intègre les droits suivants : droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen, droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, droit à une bonne administration, droit d'accès aux documents, droit de se tourner vers le Médiateur européen, droit de pétition, liberté de circulation et de séjour, protection diplomatique et consulaire ;
6. **Justice** : celle-ci intègre les droits suivants : droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, présomption d'innocence et droits de la défense, principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines, droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction.

La dernière section comporte des dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la Charte (son champ d'application, sa portée générale et l'interprétation de ses droits et principes,...).

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a été proclamée à Strasbourg le 12 décembre 2007 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission ([JO C 303 du 14.12.2007, p. 1](#)). Ce texte reprend, en l'adaptant, la Charte proclamée le 7 décembre 2000, et la remplace depuis le 1^{er} décembre 2009, date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. En vertu de l'article 6, paragraphe 1, premier alinéa, du traité sur l'Union européenne, la Charte proclamée en 2007 a la même valeur juridique que les traités.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

2007/2218(ACI) - 12/12/2007 - Acte final

OBJECTIF : présentation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

CONTENU : Le Parlement européen, le Conseil et la Commission proclament solennellement une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne constituée de 6 sections spécifiques et d'un préambule.

Préambule : la Charte précise que les peuples d'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un **avenir pacifique fondé sur des valeurs communes**. Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de **dignité humaine**, de **liberté**, d'**égalité** et de **solidarité**; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice.

La Charte réaffirme, dans le respect des compétences et des tâches de l'Union, ainsi que du principe de subsidiarité, les droits qui résultent notamment des traditions constitutionnelles et des obligations internationales communes aux États membres.

1. **Dignité** : cette section inclut les droits fondamentaux suivants : dignité humaine, droit à la vie, droit à l'intégrité de la personne, interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, interdiction de l'esclavage et du travail forcé ;
2. **Libertés** : cette section inclut les libertés suivantes : droit à la liberté et à la sûreté, respect de la vie privée et familiale, protection des données à caractère personnel, droit de se marier et de fonder une famille, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression et d'information, liberté de réunion et d'association, liberté des arts et des sciences, droit à l'éducation, liberté professionnelle et droit de travailler, liberté d'entreprise, droit de propriété, droit d'asile, protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition ;
3. **Égalité** : celle-ci inclut les droits suivants : égalité en droit pour toutes les personnes, non-discrimination, diversité culturelle, religieuse et linguistique, égalité entre femmes et hommes, droits de l'enfant, droits des personnes âgées, intégration des personnes handicapées ;
4. **Solidarité** : celle-ci inclut les droits suivants : droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, droit de négociation et d'actions collectives, droit d'accès aux services de placement, protection en cas de licenciement injustifié, conditions de travail justes et équitables, interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail, vie familiale et vie professionnelle, sécurité sociale et aide sociale, protection de la santé, accès aux services d'intérêt économique général, protection de l'environnement, protection des consommateurs ;
5. **Citoyenneté** : celle-ci intègre les droits suivants : droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen, droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, droit à une bonne administration, droit d'accès aux documents, droit de se tourner vers le Médiateur européen, droit de pétition, liberté de circulation et de séjour, protection diplomatique et consulaire ;
6. **Justice** : celle-ci intègre les droits suivants : droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, présomption d'innocence et droits de la défense, principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines, droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction.

La dernière section comporte des dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la Charte (son champ d'application, sa portée générale et l'interprétation de ses droits et principes,...).

À noter que ce texte reprend, en l'adaptant, la Charte proclamée le 7 décembre 2000 et la remplacera à compter du jour de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

La Charte a été proclamée par le Parlement européen lors d'une cérémonie qui a eu lieu en décembre 2007 à Strasbourg.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

2007/2218(ACI) - 29/11/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 534 voix pour, 85 contre et 21 abstentions le rapport de Jo **LEINEN** (PSE, DE), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission des affaires constitutionnelles et approuve la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans sa version annexée à la résolution. Ce faisant, il donne mandat à son Président de proclamer solennellement la Charte des droits fondamentaux, avant la signature du traité de Lisbonne. Ainsi, la Charte devrait être proclamée solennellement le 12 décembre 2007 par les présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission. Bien que cet événement n'ait pas d'effet sur le statut juridique de la Charte, le Parlement tenait à cette proclamation en vue d'en augmenter la visibilité auprès des citoyens européens. Ultérieurement, la Charte sera publiée au Journal officiel.

Pour rappel, la Charte des droits fondamentaux énonce dans un seul texte l'ensemble des droits civils, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens et de toutes les personnes qui résident dans l'UE.

Ces droits sont divisés en 6 sections :

- la dignité,
- les libertés,
- l'égalité,
- la solidarité,
- les droits des citoyens,
- la justice.

Le Conseil européen de juin 2007 avait décidé de ne pas inclure le texte de cette Charte dans les nouveaux traités. Le mandat du Conseil pour la Conférence intergouvernementale (CIG) prévoyait que la Charte soit simplement annexée sous forme de déclaration. Toutefois, « en confirmant le statut juridiquement contraignant de la Charte des droits fondamentaux » le Parlement estime que « le projet de traité de Lisbonne a préservé la substance de la réalisation essentielle représentée par la partie II du traité établissant une Constitution pour l'Europe ».

Le Parlement rappelle parallèlement les principaux points de sa résolution du 11 juillet 2007 sur la convocation de la CIG de 2007 (voir [CNS/2007/0808](#)) dans laquelle il se félicitait du fait que la CIG préservait le statut juridiquement contraignant de la Charte des droits fondamentaux mais s'inquiétait du **protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE à la Pologne et au Royaume-Uni**. Ce protocole vise en effet à limiter la "justiciabilité" de la Charte dans certains États membres. Par un amendement Verts/ALE approuvé en Plénière par 477 voix pour, 106 contre et 35 abstentions, le Parlement demande en conséquence que la Pologne et le Royaume-Uni mettent tout en œuvre pour qu'un consensus sur l'intégrité de la Charte puisse encore être dégagé.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

2007/2218(ACI) - 08/05/2013 - Document de suivi

Le présent rapport 2012 sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proposé par la Commission rend compte des mesures concrètes entreprises aux fins de l'application effective de la Charte. Ce faisant, la Commission répond aux attentes légitimes et de longue date, exprimées plus particulièrement [par le Parlement européen](#), de placer les droits fondamentaux au cœur des politiques de l'Union.

C'est sur le rapport annuel que repose le nécessaire dialogue entre toutes les institutions de l'Union et ses États membres, relatif à la mise en œuvre de la Charte. Il s'inscrit donc dans le processus de dialogue et de contrôle politiques engagé afin que la Charte demeure une référence pour que, d'une part, les droits fondamentaux soient intégrés dans tous les actes juridiques adoptés par l'Union et, d'autre part, que la Charte soit respectée lorsque les États membres appliquent le droit de l'Union. Il expose également en quoi l'élaboration de législations nouvelles dans les domaines de compétence de l'Union européenne, d'une part, et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et du Tribunal, d'autre part, permettent l'essor d'une culture des droits fondamentaux dans l'Union.

La Charte s'adresse tout d'abord aux institutions de l'Union. Aussi incombe-t-il **au premier chef à ces institutions** d'assurer le respect des droits fondamentaux. La stratégie conçue par la Commission tend à donner un effet pratique à la Charte, texte juridiquement contraignant.

Les mesures concrètes visant à mettre en œuvre la Charte favorisent **l'apparition d'un réflexe des droits fondamentaux** chaque fois que la Commission élabore de nouvelles propositions d'actes législatifs et de politiques. Cette démarche est essentielle tout au long du processus décisionnel de l'Union, y compris lorsque le Parlement européen et le Conseil amendent les propositions élaborées par la Commission. **Tous les actes de l'Union sont également soumis au contrôle de la Cour**, lequel constitue la garantie ultime du respect des droits fondamentaux dans les travaux législatifs de l'Union et dans tous les autres actes qu'elle édicte.

Les principales conclusions du rapport peuvent se résumer comme suit :

- **Une tendance favorable au ralliement aux principes de la Charte** : 3 ans à peine après l'entrée en vigueur de la Charte érigée en droit primaire, le ralliement des juridictions nationales à ce texte chaque fois que le droit de l'UE est en cause peut être perçue comme un signe positif. La mention toujours plus fréquente de la Charte constitue une première indication de son application effective et décentralisée dans les ordres constitutionnels nationaux. Un pas important est ainsi franchi sur la voie d'un système plus cohérent de protection des droits fondamentaux qui garantisse un même niveau de droits et de protection dans l'ensemble des États membres, dans tous les cas où le droit de l'Union est mis en œuvre.
- **Donner l'exemple** : le respect des droits fondamentaux, de l'État de droit et de la démocratie constitue les fondements sur lesquels repose l'Union européenne et doivent être protégés et renforcés de manière continue. C'est pourquoi, la Commission est bien décidée à **donner l'exemple en faisant en sorte que tous les actes de l'Union soient conformes à la Charte**. Elle demeure résolue à prendre des mesures décisives pour donner un effet concret à la Charte, lorsqu'elle a compétence pour ce faire. De même, la Commission est déterminée à intervenir en tant que de besoin lorsque les États membres mettent en œuvre le droit de l'Union, afin d'assurer l'application effective de la Charte, comme elle l'a fait en contestant devant la Cour l'avancement, décidé par les autorités hongroises, de l'âge de la retraite des juges et des procureurs, notamment.
- **Surveillance étroite de l'application de la Charte** : la Commission surveillera de près **le développement de la protection des droits fondamentaux dans l'Union**, y compris la jurisprudence évolutive sur l'application de la Charte à l'échelle aussi bien de l'Union que de ses États membres. Elle invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à procéder à une analyse détaillée du présent rapport.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

2007/2218(ACI) - 16/04/2012 - Document annexé à la procédure

En complément du rapport 2011 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (voir résumé du 1^{er} document de base législatif daté du 16 avril 2012), la Commission présente un document joint donnant des informations détaillées sur l'application de la charte par toutes les institutions de l'UE et les États membres.

Ce document donne notamment **des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes** (2010-2015), liée à la mise en œuvre de la charte.

En effet, la [stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#) est pour la première fois cette année liée au rapport de mise en œuvre 2011 sur l'application de la charte. Ce document fournit une vision d'ensemble des performances et des activités organisées au niveau de l'Union dans le domaine de la stratégie du même nom. Les thèmes abordés sont les suivants : équivalence d'indépendance économique ; salaire égal pour travail égal ; égalité en matière de prise de décision ; respect de la dignité et de l'intégrité et lutte contre la violence fondée sur le sexe ; prise en compte de l'égalité dans le cadre de la politique extérieure.

Dans ce contexte, les éléments suivants ont été mis en évidence :

- présentation des cas réussis de respect de l'égalité dans le cadre économique et des affaires ;
- prise en compte de l'égalité dans le contexte de la stratégie Europe 2020 ;
- conséquences de la crise et des mesures de croissance pour les femmes et l'égalité hommes/femmes ;
- avantages à réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes au niveau européen pour la croissance et pour la lutte contre la pauvreté ;
- présentation de cas de réussites en matière de prise de décision plus équilibrée par et pour les femmes ;
- coût humain et économique de la violence faite aux femmes ;
- engagements de l'UE dans le domaine de l'égalité hommes/femmes dans le domaine de la politique extérieure et dans le cadre des organisations internationales.

L'ensemble de ces questions sont présentées avec des exemples concrets d'actions menées au niveau de l'Union et des États membres pris individuellement. Le rapport fournit également les statistiques les plus récentes sur la situation des femmes et des hommes, l'évolution pour chacun des sexes à travers le temps dans chacun des domaines concernés et les lacunes à combler au niveau de l'Union dans le domaine de l'égalité hommes/femmes.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

2007/2218(ACI) - 16/04/2012 - Document annexé à la procédure

Le présent rapport porte sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne au cours de l'année 2011.

Le rapport indique que 2 ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la charte est devenue un point de référence courant dans l'élaboration des politiques de l'UE. Après son entrée en vigueur, la Commission a adopté une stratégie pour la mise en œuvre effective de la charte qui fixe comme objectif à l'Union de donner le bon exemple, lorsqu'elle légifère, en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux.

La Commission s'est en outre engagée à établir des rapports annuels afin de mieux informer les citoyens sur l'application de la charte et de mesurer les progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Tant la stratégie concernant la charte que le premier rapport annuel sur son application ont suscité des débats au Parlement européen, au Conseil, ainsi qu'au Comité des régions et au Comité économique et social européen.

Le rapport indique également que la charte est d'un grand intérêt pour le grand public puisque selon une étude Eurobaromètre, les deux tiers des personnes interrogées dans toute l'Union souhaitent en savoir plus sur les droits que leur confère la charte (66%), sur les instances vers lesquelles se tourner lorsqu'ils considèrent que leurs droits ont été enfreints (65%) et sur les cas dans lesquels la charte s'applique ou bien ne s'applique pas (60%).

C'est dans ce contexte que la Commission propose le présent rapport afin de mieux communiquer sur la charte. Il passe en revue les progrès réalisés en vue de sa mise en œuvre effective, soulignant les évolutions importantes observées en 2011. Le document est accompagné de deux autres documents de travail sur l'application de la charte et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015).

Application de la charte : la stratégie concernant la charte ainsi que le rapport 2010 ont suscité des débats dans toutes les institutions de l'UE sur la manière de rendre la charte effective pour les citoyens et d'assurer son respect tout au long du processus législatif. Cet élan donné par la Commission a déjà produit ses premiers résultats concrets. Parmi les résultats les plus tangibles, le rapport cite notamment :

- **une plus grande importance accordée aux droits fondamentaux lorsque la Commission analyse l'impact de ses propositions législatives** : la Commission non seulement garantit que ses propositions sont compatibles avec la charte, mais veille à ce que celle-ci soit respectée lorsque les États membres mettent en œuvre le droit de l'UE ;
- **l'intervention de la Commission concernant la loi hongroise sur les médias** : la Commission a utilisé pleinement ses pouvoirs juridiques pour faire respecter l'acquis et le gouvernement hongrois a dû modifier sa législation pour la mettre en conformité avec le droit matériel de l'UE. En effet, en sa qualité de gardienne des traités, la Commission avait décidé d'engager une action à l'encontre d'un certain nombre de nouvelles dispositions de la législation hongroise concernant, d'une part, l'indépendance de l'autorité de contrôle de la protection des données et, d'autre part, l'effet discriminatoire de l'âge obligatoire de départ à la retraite fixé pour les juges, les procureurs et les notaires. Pour sa part, le 16 février 2012, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) demandant au gouvernement hongrois de se conformer aux recommandations, objections et demandes de la Commission, du Conseil de l'Europe et de la commission de Venise et demandant à la Commission de surveiller attentivement les éventuelles modifications et la mise en œuvre des lois en question ainsi que leur conformité avec la lettre et l'esprit des traités européens ;
- **l'intervention du Parlement** : en sa qualité de colégislateur, le Parlement a insisté sur la prise en compte des droits fondamentaux dans les nouvelles propositions législatives de l'UE. Par exemple, il a approuvé la proposition de la Commission visant à modifier la directive relative aux conditions requises («[Qualification Directive](#)»), qui renforcera les droits accordés aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire dans l'UE vu sa non-conformité avec les dispositions de la charte ;
- **l'intervention du Conseil** : ce dernier a élaboré des lignes directrices pour recenser et traiter les questions en rapport avec les droits fondamentaux qui se posent lors de l'examen des propositions par les instances préparatoires du Conseil ;
- **l'intervention de la Cour de justice de l'UE** : la Cour de justice s'est référée de plus en plus fréquemment à la charte dans ses décisions. Ainsi, le nombre de décisions citant la charte dans leurs motifs a augmenté de plus de 50% par rapport à 2010, passant de 27 à 42. Les juridictions nationales renvoient elles aussi de plus en plus souvent à la charte dans les questions qu'elles adressent à la Cour (demandes de décision préjudicielle): en 2011, ces références ont augmenté de 50% par rapport à 2010, passant de 18 à 27. La Cour a également rendu un arrêt majeur sur la mise en œuvre du [règlement de Dublin](#) concernant la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile dans l'UE. La Cour y souligne que les États membres sont dans l'obligation de respecter la charte lorsqu'ils attribuent la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile. En aucun cas, les États membres ne doivent transférer un demandeur d'asile vers un autre État membre lorsqu'ils ne peuvent ignorer que les défaillances systémiques de la procédure d'asile et des conditions d'accueil dans cet État membre constituent des motifs sérieux et avérés de croire que le demandeur courra un risque réel d'être soumis à des traitements inhumains ou dégradants.

Évolutions les plus importantes de 2011 : la Commission a poursuivi une politique active afin de garantir l'application effective de la charte dans un large éventail de domaines relevant du droit de l'UE. L'annexe du présent rapport donne de nombreux exemples d'application de la charte concernant les droits couverts par ses six titres («Dignité», «Libertés», «Égalité», «Solidarité», «Citoyenneté» et «Justice»), y compris les dispositions importantes prises pour préparer la proposition de nouvelles règles de l'UE en matière de protection des données qui doit être présentée en 2012.

Des évolutions importantes ont également été identifiées :

- dans la promotion des droits de l'homme dans les pays tiers ;
- dans le processus d'élargissement de l'UE ;
- dans l'application du droit à la libre circulation des citoyens ;
- dans l'application des règles relatives à l'expulsion des étrangers ;
- dans la promotion des droits de l'enfant ;
- dans la promotion des droits des victimes et des droits procéduraux ;
- dans la lutte contre la haine raciale et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- dans la promotion des droits de l'homme dans le cadre de la croissance et de la compétitivité des entreprises (liberté d'entreprise, défense du droit de propriété intellectuelle, etc.).

À noter que la Commission a pris des mesures concrètes pour se conformer à l'exigence contenue dans le traité de Lisbonne que l'Union européenne adhère à la convention européenne des droits de l'homme. Elle a mené des négociations techniques à ce sujet avec des experts des États membres du Conseil de l'Europe qui sont déjà parties à cette convention. Un projet d'accord d'adhésion, élaboré en juin 2011, est actuellement examiné par le Conseil.

Pour conclure, le rapport indique que l'Union a pris des mesures concrètes supplémentaires aux fins de la mise en œuvre effective de la charte. Ces efforts ont permis d'aider les citoyens de l'Union à exercer leurs droits fondamentaux lorsque le droit de l'UE était applicable. Concrètement, en ces temps de crise économique, un environnement juridiquement stable fondé sur l'État de droit et le respect des droits fondamentaux constitue la meilleure garantie d'obtenir la confiance des citoyens ainsi que celle des partenaires et des investisseurs.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

2007/2218(ACI) - 16/04/2012 - Document annexé à la procédure

En complément du rapport 2011 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (voir résumé du 1^{er} document de base législatif daté du 16 avril 2012), la Commission présente un document joint donnant des informations détaillées sur l'application de la charte par toutes les institutions de l'UE et les États membres.

Ce document donne notamment des **exemples concrets de problèmes rencontrés par les citoyens de l'Union** dans ce domaine.

Rappelant que le rapport annuel 2011 était basé sur des réponses fournies par les institutions de l'Union européenne sur l'application des droits fondamentaux ainsi que sur l'analyse des lettres transmises par les citoyens et les pétitions envoyées au Parlement européen, le document joint précise qu'il n'existe pas d'informations suffisantes sur les efforts mis en œuvre par les États membres sur la mise en œuvre concrète de la charte. Ce document vise donc à combler cette lacune à partir de thèmes ciblés.

La Commission signale par ailleurs son intention de trouver des informations plus pointues sur ce sujet dans le cadre des prochains rapports annuels de mise en œuvre.